

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-72

Du 06 janvier 2021 au 19 mai 2022

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 28 avril 2022

AR-DAJAP/2022/279 Délégation de signature - Direction Enfance, Famille et Jeunesse 1

Arrêté(s) en date du 17 mai 2022

AR-DAJAP/2022/10 Délégation de signature - Direction des Bâtiments 9

DESIGNATIONS

Arrêté(s) en date du 06 janvier 2021

AR-DAJAP/2020/597 Arrêté de désignation CAO du 18/02/2021 38

Arrêté(s) en date du 06 octobre 2021

AR-DAJAP/2021/824 Désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein du CDEN 40

Arrêté(s) en date du 07 avril 2022

AR-DAJAP/2022/219 Désignation au sein du comité de pilotage de l'Association de Prévention Spécialisée du Nord (APSN) 42

AR-DAJAP/2022/161 Désignations au sein de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux 44

AR-DAJAP/2022/58 désignations au sein des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) 48

AR-DAJAP/2022/192 Désignations au sein des missions locales du Nord 51

Arrêté(s) en date du 27 avril 2022

AR-DAJAP/2022/303 Arrêté portant modification de l'arrêté AR-DAJAP/2021/827 du 09 décembre 2021 désignant les représentants du Président du Département du Nord appelés à siéger en qualité de membre dans différentes instances de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 53

AR-DAJAP/2022/267 Désignation au sein du syndicat mixte Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale - conférence des Présidents 55

AR-DAJAP/2022/325 Désignations au sein du CDCA 57

Arrêté(s) en date du 05 mai 2022

AR-DAJAP/2022/322 Arrêté modificatif - Désignation au sein des CISPD 59

AR-DAJAP/2022/330 Désignations au sein des Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) 62

Commission administrative paritaire

Arrêté(s) en date du 29 mars 2022

AR-DRH/2022/184	Arrêté de composition des membres représentants du personnel à la CAP	65
-----------------	---	----

CULTURE

Arrêté(s) en date du 06 avril 2021

AR-DSC/2021/235	accès, animation, déplacement des actions RSE convention mécénat Crédit du Nord	69
-----------------	---	----

Arrêté(s) en date du 23 juillet 2021

AR-DSC/2021/639	Mise à disposition d'un espace dans la cour du musée départemental Matisse au profit de l'association Clovis Sport Organisation	71
-----------------	---	----

Arrêté(s) en date du 27 août 2021

AR-DSC/2021/891	Arrêté complémentaire relatif à l'organisation de la course cycliste du 5 septembre 2021	74
-----------------	--	----

Arrêté(s) en date du 13 décembre 2021

AR-DSC/2021/1154	Gestion des stocks de catalogues du musée Matisse	76
------------------	---	----

Arrêté(s) en date du 18 janvier 2022

AR-DSC/2021/1234	arrêté de gratuité lié aux actions RSE 2022	79
------------------	---	----

Arrêté(s) en date du 05 avril 2022

AR-DSC/2022/147	Mise en oeuvre de visites nature dans le parc Fénelon - gratuité	81
-----------------	--	----

Arrêté(s) en date du 11 avril 2022

AR-DSC/2022/228	demande tarifaire pour une activité scolaire supplémentaire	83
-----------------	---	----

Arrêté(s) en date du 15 avril 2022

AR-DSC/2022/319	Demande d'une entrée gratuite dans le magazine Nord Info	85
-----------------	--	----

Arrêté(s) en date du 02 mai 2022

AR-DSC/2022/304	Mise à disposition de la salle des moines à l'abbaye de Vaucelles pour symposium international organisé par la Communauté d'agglomération de Cambrai le 07 juillet 2022	87
-----------------	---	----

AR-DSC/2022/306	Mise à disposition des espaces de l'abbaye de Vaucelles à la fédération régionale des sociétés musicales Hauts de France dimanche 5 juin 2022	89
-----------------	---	----

AR-DSC/2022/233	Tarification ouvrages mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles	91
-----------------	---	----

AR-DSC/2022/234	Tarification produit mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles	93
-----------------	--	----

Arrêté(s) en date du 09 mai 2022

AR-DSC/2022/307	Tarification location des espaces événement NOEL A VAUCELLES	95
-----------------	--	----

AR-DSC/2022/374	Visite du site de l'abbaye de Vaucelles à titre gracieux pour le réseau des entrepreneurs du Cambrésis le 12 mai 2022	97
-----------------	---	----

Arrêté(s) en date du 13 mai 2022

AR-DSC/2022/403	Gratuité pour un groupe de réfugiés ukrainiens - mercredi 18 mai	99
-----------------	--	----

REGIE

Arrêté(s) en date du 02 mai 2022

AR-DFCG/2022/360 Régie de recettes instituée auprès du Musée Matisse : mise à jour de l'acte constitutif 101

AUTRES

Arrêté(s) en date du 04 avril 2022

AR-DRH/2022/250 Arrêté fixant Lignes Directrices de Gestion 106



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/279

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/558 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature aux Directrice et Directrice Adjointe de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse ainsi qu'à certains agents de cette direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/558 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 28 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220428-220428H12047H1-AR

Date de réception en préfecture le : 28 avril 2022

Affiché le : 28 avril 2022

Notifié le : 29 avril 2022

**Direction Générale chargée de la Solidarité – Direction de l’Enfance, de la Famille et de la Jeunesse -
Tableau annexé à l’arrêté n°AR-DAJAP/2022/279**

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 de l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence de l’arrêté
Direction Enfance Famille Jeunesse	Alexandra WIEREZ Directrice	Toutes les matières	Juliette SINGER Directrice Adjointe	AR-DAJAP/2022/279
Direction Adjointe PMI	Docteur Véronique LEROY Directrice Adjointe PMI	1, 2, 3, 4, 5, 8, pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris) 9 dans son entièreté, 12 pour les centres d’action médico-sociale précoce et pouponnières	Dr Catherine DEMONDION Responsable de Service	AR-DAJAP/2021/558
	Céline DUCERF Docteur en Pharmacie	8 pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris)		

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Service Prévention et Protection Infantile	Docteur Catherine DEMONDION, Responsable de Service	1, 2, 3, 4, 5, 8, pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris) 9 dans son entièreté, 12 pour les centres d'action médico-sociale précoce et pouponnières		AR-DAJAP/2021/558
Service Prévention et Protection Maternelle	Docteur Elisabeth ZELLER Responsable de Service	1, 2, 3, 4, 5, 8 pour les questions relatives à la PMI, à la planification familiale et à la santé (SPS y compris) 9-2 et 9-5		AR-DAJAP/2021/558
Service dossier PMI dématérialisé	Jocelyne CALLE Responsable de Service	1, 2-1 à 2-6, 3, 4, 5		AR-DAJAP/2021/558

Direction Générale chargée de la Solidarité – Direction Enfance Famille Jeunesse
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/279

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Droits de l'Enfant et Adoption	Raphaëlle CAVALIER Responsable de Pôle	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2021/558
Service Projet de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants accueillis en Protection de l'Enfance	Anne-Claire DESQUILBET Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2021/558
Equipe Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés à l'ASE (CESSEC)	Responsable d'Equipe Poste vacant	1, 2-1 à 2-5, 4, 5		AR-DAJAP/2022/279
Service Accompagnement et Soutien des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole	Sidonie SCAMPS Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2021/558

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Pilotage et Gestion Budgétaire	Responsable de Pôle Poste vacant	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8		AR-DAJAP/2022/279
	Isabelle JOURDIN Responsable de Pôle Adjointe	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8		AR-DAJAP/2021/558
Service Financier	Martine LORPHELIN Responsable de Service	1, 2, 4, 5, 6, 7, 8		AR-DAJAP/2021/558
Pôle Etablissements	Gaëlle COQUAIS Responsable de pôle	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 12		AR-DAJAP/2022/279
Service Tarification et Contractualisation	Isabelle TANCHON Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 12		AR-DAJAP/2021/558
Service Evaluation et Contrôle de Fonctionnement	Amandine DEHOUCK Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 12		AR-DAJAP/2021/558

Direction Générale chargée de la Solidarité – Direction Enfance Famille Jeunesse
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/279

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Accueil Familial	Aurélie PRUVOST Responsable de Pôle	1, 2-1 à 2-5, 4, 5,11		AR-DAJAP/2021/558
Service Gestion des Ressources Humaines des Assistants Familiaux	Amélie VERDONCK Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5,11		AR-DAJAP/2021/558
Service Paie des Assistants Familiaux et des Vacataires	Nadège DEWILDE Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5,11		AR-DAJAP/2021/558

Direction Service	Nom Prénom Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Pôle Droits et Protection des Mineurs non accompagnés	Camille NOUTEHOU Responsable de Pôle	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2021/558
Service Evaluation et Mise à l'Abri	Cynthia DELVA Responsable de Service	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2021/558
Service Accompagnement des Jeunes	Valérie RASSON Responsable de service	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2021/558
Service Jeunesse	Aurélie RABOUILLE Responsable de Service	1, 2-1 à 2-6, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2021/558
Service Pilotage	Maxime REYMBAUT Responsable de service	1, 5		AR-DAJAP/2021/558
Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante	Valérie TERNEL Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5, 10		AR-DAJAP/2021/558
Service gestion des Ressources	David LIETARD Responsable de Service	1, 2-1 à 2-5, 4, 5		AR-DAJAP/2021/558



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/529 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeur Adjoint de la Direction des Bâtiments ainsi qu'à certains agents de cette direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, du 9 décembre 2021 et du 13 décembre 2021 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/529 du 15 juillet 2021 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 mai 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220517-220517H10857H1-AR

Date de réception en préfecture le : 18 mai 2022

Affiché le : 18 mai 2022

Notifié le : 18 mai 2022

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Bâtiments</p>	<p>Philippe BERTOUT Directeur</p>	<p>Toutes les matières dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>
	<p>Blaise TRICON Directeur Adjoint</p>	<p>Toutes les matières dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90.000 €.</p>		

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction des Bâtiments	Yannick MUSZALSKI Chef de projet Informatique	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2022/10

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Service Gestion des Ressources	Vanessa MUSY Chef de service gestion des ressources	Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.		AR-DAJAP/2022/10
	Camille LEGER Responsable d'équipe	Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.		AR-DAJAP/2021/529
Service Maîtrise d'ouvrage, études et programmation	Poste vacant Chef de service	Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.		AR-DAJAP/2021/529
	Poste vacant Chef de service Adjoint	Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.		
	Blandine DEMKO Heidy LEROY Eglantine ROBAK Cécile SLIMANI Thomas TAILLIEZ Frédéric TREHOUX Julien VANDROMME Stéphanie WIBAUT Violette MICHEL Chefs de projets	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2022/10

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Service Energies, Ingénierie, Qualité Méthodes et développement durable	David FLESSELLE, Chef de service	Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.		AR-DAJAP/2021/529
	Bruno MARQUES – FARIA, Chef de service Adjoint	Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.		
	Didier CONSTANT Sébastien HAVET Jérémie HIMPE Mickaël LAINE Pascal LEBON Jonathan MARICAU Delphine PETIT Christophe PHILIPPE Thierry SEPTIER Philippe WASELINCK Romain WATRELOT Abdel ZAÏRI Bruno LEVASSEUR	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2022/10

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Service Mobilier et Transferts</p>	<p>Karine HERARD Chef de service A compter du 1^{er} juin 2022</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à 15.000 € en matière de déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation.</p>		<p>AR-DAJAP/2022/10</p>
	<p>Responsable d'équipe Poste vacant</p> <p>Vincent BARBERES Responsable d'équipe adjoint</p> <p>Laurence BLONDEL Sébastien DECHY Arlima KERROS Emmanuelle LEMAITRE Sylvie VERDIERE Stéphanie WAVELET Techniciens</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance	Gilles SENECHAL Responsable de Pôle	<p>Toutes les matières dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotés, sont inférieurs à un montant HT de 90.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90.000 €.</p>		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale d'Avesnes</p>	<p>Ghislaine BOURGE Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>	<p>François RICARD Responsable adjoint d'unité Territoriale</p>	<p>AR-DAJAP/2022/10</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale d'Avesnes (suite)	François RICARD Responsable adjoint d'unité Territoriale Marc COLLIN Franck SIMPERE Fabrice RAYER Techniciens Wilfried DEMEYER Agent de sécurité Fabrice TROUILLET Econome de flux Sébastien CAVERNE Dessinateur Marc BAUDRY Michel COIN Ouvriers professionnels	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale de Cambrai</p>	<p>Cyrille VAILLE Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale de Cambrai (suite)</p>	<p>Philippe BALIQUE Eric LAIGLE Franclim PINHAL Techniciens</p> <p>Olivier BIARNAIX Dessinateur</p> <p>Romain BONENFANT Econome de flux</p> <p>Kévin COLLIN Gilles FINART Damien FLAMENGT David LENCEL Alain RENARD Emile SAUVAGE Ouvriers professionnels</p>	<p>Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 du présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale de Douai</p>	<p>Jean Sebastien COULON Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		<p>AR-DAJAP/2022/10</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale de Douai (suite)	Thierry BAJAR Michel CANIVEZ Yoann KUJAWA Bruno PIQUE Techniciens Franck FOVAUX Surveillant de travaux Louis LENFANT Dessinateur Gautier WATRELOT Econome de flux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale de Dunkerque</p>	<p>Alain LESCAUT Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>	<p>Manuella KIEKEN Responsable adjointe d'unité territoriale</p>	<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale de Dunkerque (suite)	Manuella KIEKEN Responsable adjointe d'unité territoriale Hervé BECQUAERT Mickaël BOI Stéphane DEPAUW Rudy SERVETTA Techniciens Clément AERNOU Econome de Flux Marc DEHAUT Dessinateur Fabrice FOUQUET Responsable d'Equipe	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégué	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale de Flandres Intérieures</p>	<p>Laurent MULLIER Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale de Flandres Intérieures (suite)	Hervé DUBOIS Olivier PETIT Techniciens Anthony DEMANNE Surveillant de travaux Samir IMEKRAZ Econome de flux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale Lille Centre</p>	<p>Nathalie HENNEBICQ Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>	<p>Sophie VANDERMARLIERE Responsable adjointe d'unité Territoriale</p>	<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Centre (suite)	Sophie VANDERMARLIERE Responsable adjointe d'unité Territoriale Antoine DUBOIS Marion KOWAL Techniciens	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale Lille Est</p>	<p>Responsable d'unité territoriale</p> <p>Poste vacant</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Est (suite)	Julien DEBRUYNE Benoît GHEKIERE Stéphane DELATTRE Frédéric RICHET Techniciens Poste vacant Econome de flux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529 AR-DAJAP/2022/10

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale Lille Nord</p>	<p>David BLOTIAU Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Nord (suite)	Pascal DEKENS Paul EVREART Azzedine MEDDAHI Techniciens Kamel HAMADI Dessinateur Philippe LEMAN Econome de flux Jean – Bernard ZABIK Surveillant de travaux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale Lille Ouest</p>	<p>Pascal BRACQBIEN Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Lille Ouest (suite)	Alain MAGNIER Rémy DELIGNE Axel BAYEUL Techniciens Nicolas DENDIEVEL Agent de sécurité Thierry LEVISSE Surveillant de travaux Olivier SENET Dessinateur Guy DEREUMAUX Econome de flux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529 AR-DAJAP/2022/10 AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Unité Territoriale Valenciennes</p>	<p>Denis LAMOURET Responsable d'unité territoriale</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4, 5 et 7.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés de concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 15 000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 15.000 € en matière de travaux, déménagements, mobilier et matériel des collèges et bâtiments départementaux et à leur exploitation et inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>DS1 limité aux déclarations d'autorisations de travaux</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Entretien et Maintenance Unité Territoriale Valenciennes (suite)	Jérôme BUREAU Mohamed KHALFI Dominique LECLERCQ Claude-Hervé LEGRAND Didier MARROCCO Techniciens Alexis LEGRAND Dessinateur William SAUDOYER Agent de sécurité Vincent POLLART Econome de Flux	Actes et décisions repris au point 7 limités à la constatation du service fait		AR-DAJAP/2021/529

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction des Bâtiments

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/10

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Entretien et Maintenance</p> <p>Service Technique d'Intervention d'Hellemmes</p>	<p>Eric CHOTEAU Responsable d'équipe technique</p> <p>Hervé KERROS Responsable Adjoint d'équipe technique</p>	<p>Actes et décisions repris aux points 1, 5 et 7 limités à la constatation du service fait.</p> <p>8-1 : délégation limitée aux marchés de concernant des fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 3.000 € en matière d'achat de matériaux.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/529</p>



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2020/597

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2016 confirmant Monsieur Luc MONNET, conseiller départemental, dans les fonctions de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que Monsieur MONNET sera dans l'incapacité d'exercer la présidence, lors de la réunion de la Commission d'appel d'offres du 18 février 2021 ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président du Conseil départemental ou par son représentant qu'il désigne ;

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental en charge des Ressources Humaines, est désigné pour présider la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 18 février 2021 en remplacement de Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental, empêché.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 06 janvier 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210106-210106H3589H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 janvier 2021

Affiché le : 08 janvier 2021

Notifié le : 11 janvier 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/824

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu mon arrêté du 27 août 2021 désignant Madame Marie CIETERS, Vice-présidente, pour me suppléer à la présidence du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), en cas d'empêchement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juillet 2021, portant désignation des élus départementaux au sein du CDEN ;

Considérant que le mandat de trois ans de la personnalité qualifiée est expiré ;

Considérant qu'il appartient au Président du Département du Nord de désigner une personnalité qualifiée en raison de sa compétence dans le domaine social, éducatif et culturel pour siéger au sein du CDEN ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés en tant que :

- Personnalité qualifiée titulaire : Monsieur Bernard BLONDEAU
- Personnalité qualifiée suppléante : Monsieur Bernard LANDAS

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 06 octobre 2021

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211006-211006H6645H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 octobre 2021

Affiché le : 08 octobre 2021

Notifié le : 11 octobre 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/219

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu l'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 autorisant la signature de la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Association de Prévention Spécialisée du Nord (APSN) ;

Vu l'article 3 de la convention prévoyant notamment un comité de pilotage présidé par le Vice-président du Conseil départemental du Nord en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/1184 du 15 décembre 2021 donnant délégation aux Vice-présidents du Conseil départemental du Nord et notamment à Madame Marie TONNERRE, en matière d'Enfance, de Famille et de Jeunesse ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation du Vice-président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse pour présider le comité de pilotage de l'Association de Prévention Spécialisée du Nord (APSN) ;

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Marie TONNERRE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse est désignée pour présider le comité de pilotage de l'Association de Prévention Spécialisée du Nord (APSN).

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 07 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220407-220407H11801H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 avril 2022

Affiché le : 08 avril 2022

Notifié le : 25 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/161

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les articles L.421-6, R.421-27 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 26 septembre 2018 fixant le nombre de membres siégeant à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels assistants familiaux agréés (CCPD-AM/AF) ;

Vu le procès-verbal des élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 mai 2019, désignant les membres de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels assistants familiaux agréés (CCPD-AM/AF), modifié par les arrêtés DDEF-202000256 du 11 janvier 2021 et AR-DAJAP/2022/15 du 3 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant que conformément aux articles du code de l'action sociale et des familles visés ci-dessus, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels assistants familiaux agréés (CCPD-AM/AF) ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame Marie TONNERRE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, est désignée, en qualité de représentante du Président, pour présider la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels assistants familiaux agréés (CCPD-AM/AF).

ARTICLE 2. Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente en charge de la Santé et de la Prévention, est désignée en qualité de suppléante de la représentante du Président, à la CCPD-AM/AF.

ARTICLE 3. Sont désignés pour siéger au sein de la CCPD, en qualité de représentants du Département :

Titulaires :

Madame Catherine DEMONDION
Responsable du Service Prévention-Protection Infantile à la Direction Adjointe PMI – Direction Enfance, Famille et Jeunesse

Monsieur Gilles HOSSEPIED
Directeur territorial adjoint de Prévention et d'Action Sociale du Cambrésis

Madame Catherine GODON
Responsable de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lomme-Lambersart

Madame Annick BONTE
Responsable du Service PMI - Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Valenciennes

Suppléants :

Madame Amélie FOUBE
Chargée de Projets Accueil Petite Enfance au Service Prévention Protection Infantile à la Direction adjointe PMI – Direction Enfance, Famille et Jeunesse

Madame Magali CARON
Responsable au Pôle Enfance, Famille et Jeunesse à la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Roubaix-Tourcoing

Madame Jessica DEROEUX
Responsable de Service Social départemental de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de La Madeleine

Madame le Docteur Betty GIRARDEAU
Responsable du Service PMI de l'unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix Ville

ARTICLE 4. Sont désignés pour siéger au sein de la CCPD, en qualité de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés :

Titulaires :

Madame Béatrice LETURGIE
Assistante maternelle domiciliée à Villeneuve d'Ascq

Madame Marie-Christelle DEZITTER-LEUILLET
Assistante maternelle domiciliée à Villeneuve d'Ascq

Madame Gaëtane MINET
Assistante maternelle domiciliée à Baisieux

Madame Dominique PAUL-DARDARI
Assistante familiale domiciliée à Hergnies

Monsieur Marc ANTOINE
Assistant familial domicilié à Auchy-les-Orchies

Suppléantes :

Madame Maryse DE PUYDT
Assistante maternelle domiciliée à Fretin

Madame Karine NIFFELS-FURNARI
Assistante maternelle domiciliée à Toufflers

Madame Isabelle BLANQUART-KURZYK
Assistante familiale domiciliée à Attiches

Madame Doris CAPPART-DAOUDI
Assistante familiale domiciliée à Neuville-sur-Escaut

Madame Yagoubia ZAHOUANE
Assistante familiale domiciliée à Roubaix

- ARTICLE 5.** Les mandats prendront fin au 20 mars 2025 sauf démission, perte de la qualité à raison de laquelle la désignation est intervenue ou remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.
- ARTICLE 6.** Les arrêtés du 10 mai 2019, du 11 janvier 2021 et du 3 février 2022 susvisés sont abrogés.
- ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 07 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220407-220407H11445H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 avril 2022

Affiché le : 08 avril 2022

Notifié le : 20 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/58

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles D.132-11 et D.132-12 relatifs au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Les Conseillers départementaux repris dans l'annexe jointe sont désignés pour siéger en qualité de représentants du Président au sein des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 07 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220407-220407H10984H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 avril 2022

Affiché le : 08 avril 2022

Notifié le : 25 avril 2022

LISTE DES DESIGNATIONS AU SEIN DES CISPD

CISPD d'Abscon, Douchy les Mines, Escaudin, Haveluy et Lources	Monsieur Michel LEFEBVRE, Conseiller départemental
CISPD d'Anzin, Bruay-sur-l'Escaut et Raismes	Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Conseiller départemental
CISPD d'Armentières, Nieppe	Monsieur Michel PLOUY, Conseiller départemental
CISPD de Condé, Vieux-Condé et Fresnes-sur-Escaut	Madame Béatrice DESCAMPS, Conseillère départementale
CISP de Faches-Thumesnil et environs	Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente
CISPD de Hem et environs	Monsieur Régis CAUCHE, Conseiller départemental
CISPD de la Communauté d'agglomération du Douaisis	Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale
CISPD de la Communauté d'agglomération Maubeuge, Val de Sambre	Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale
CISPD de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral	Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente
CISPD de Lambersart et environs	Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère départementale
CISPD de Loos, Emmerin et Haubourdin	Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller départemental délégué
CISPD de Seclin et environs	Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente
CISPD d'Ostricourt	Madame Marie CIETERS, Vice-présidente



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/192

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les statuts des missions locales du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation de Conseillers départementaux pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein des différentes missions locales du Nord :

- A l'assemblée générale et au Conseil d'administratif de la Mission Locale de Flandre Intérieure (MLFI)
Mme Monique EVRARD, Conseillère départementale

- A l'assemblée générale et au Conseil d'administratif de la Mission Locale Métropole Sud (MLMS)
Mme Frédérique SEELS, Vice-présidente

- A l'assemblée générale et au Conseil d'administratif de l'association « Entreprendre Ensemble » (EEns)
Mme Martine ARLABOSSE, Vice-présidente

- A l'assemblée générale et au Conseil d'administratif du Groupement d'Intérêt Public « Agir pour l'Insertion et le Retour à l'Emploi (AGIRE)-Val de Marque »
En qualité de titulaire : Mme Barbara COEVOET, Vice-présidente
En qualité de suppléante : M. Régis CAUCHE, Conseiller départemental

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 07 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220407-220407H11574H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 avril 2022

Affiché le : 08 avril 2022

Notifié le : 25 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/303

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-1 à L.1432-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/827 du 09 décembre 2021 désignant les représentants du Président du Département du Nord appelés à siéger en qualité de membres dans différentes instances de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Considérant la demande de modification des désignations effectuées pour le Conseil Territorial de Santé Métropole-Flandre, le Conseil Territorial de Santé Hainaut et le Comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Président du Département du Nord de procéder à la désignation de ses représentants et des membres appelés à siéger au sein des différentes instances de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

ARRETE

L'arrêté départemental AR-DAJAP/2021/827 du 09 décembre 2021 est modifié comme suit :

ARTICLE 1.

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 09 décembre 2021 susvisé, les désignations effectuées pour le Conseil Territorial de Santé Métropole-Flandre, le Conseil Territorial de Santé Hainaut et le Comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné sont modifiées comme suit :

Comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné (CRISEC)

En tant que représentant du Conseil départemental titulaire

- Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental
- En tant que représentante du Conseil départemental suppléante**
- Madame Barbara COËVOËT, Vice-présidente

Conseils Territoriaux de Santé (CTS) de Métropole Flandres

En tant que représentante du Président titulaire

- Madame Barbara COËVOËT, Vice-présidente

Conseils Territoriaux de Santé (CTS) du Hainaut

En tant que représentante du Président titulaire

- Madame Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Conseillère départementale

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220427-220427H12456H1-AR

Date de réception en préfecture le : 27 avril 2022

Affiché le : 27 avril 2022

Notifié le : 28 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/267

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner un conseiller départemental pour siéger au sein de la conférence des Présidents du syndicat mixte « Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale » ;

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la conférence des Présidents du syndicat mixte « Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale ».

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220427-220427H11993H1-AR

Date de réception en préfecture le : 27 avril 2022

Affiché le : 27 avril 2022

Notifié le : 28 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/325

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.149-2 et D.149-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein de la formation spécialisée personnes âgées et de la formation spécialisée des personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'article 1 de l'arrêté AR-DAJAP/2021/877 est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

A la formation spécialisée personnes âgées

en tant que représentants du Département titulaires :

Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente
Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

en tant que représentants du Département suppléants :

Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale
Madame Elisabeth MASSE, Conseillère départementale

A la formation spécialisée personnes handicapées

en tant que représentants du Département titulaires :
Madame Sylvie CLERC – CUVELIER, Vice-présidente
Madame Sylvie DELRUE, Conseillère départementale

en tant que représentants du Département suppléants
Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente
Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 27 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220427-220427H12511H1-AR

Date de réception en préfecture le : 27 avril 2022

Affiché le : 27 avril 2022

Notifié le : 28 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/322

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles D.132-11 et D.132-12 relatifs au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/58 portant désignation des représentants du Président au sein des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant que fin 2016, pour des raisons qui lui sont propres, la commune de Bruay-sur-l'Escaut a souhaité se retirer du CISPD dont elle était membre ;

Considérant l'adhésion de la commune de Petite-Forêt à la convention partenariale d'intégration au dispositif du CISPD, formalisée par sa délibération n°18-06-03 du 28 juin 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du Code général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'annexe de l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/58 portant désignation des représentants du Président au sein des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Nord, est modifiée et jointe au présent arrêté modificatif.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi

par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 05 mai 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220505-220505H12504H1-AR

Date de réception en préfecture le : 05 mai 2022

Affiché le : 05 mai 2022

Notifié le : 06 mai 2022

LISTE DES DESIGNATIONS AU SEIN DES CISPD

CISPD d'Abscon, Douchy les Mines, Escaudin, Haveluy et Lources	Monsieur Michel LEFEBVRE, Conseiller départemental
CISPD d'Anzin, Petite-Forêt et Raismes	Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Conseiller départemental
CISPD d'Armentières, Nieppe	Monsieur Michel PLOUY, Conseiller départemental
CISPD de Condé, Vieux-Condé et Fresnes-sur-Escaut	Madame Béatrice DESCAMPS, Conseillère départementale
CISP de Faches-Thumesnil et environs	Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente
CISPD de Hem et environs	Monsieur Régis CAUCHE, Conseiller départemental
CISPD de la Communauté d'agglomération du Douaisis	Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale
CISPD de la Communauté d'agglomération Maubeuge, Val de Sambre	Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale
CISPD de la Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral	Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente
CISPD de Lambersart et environs	Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère départementale
CISPD de Loos, Emmerin et Haubourdin	Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller départemental délégué
CISPD de Seclin et environs	Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente
CISPD d'Ostricourt	Madame Marie CIETERS, Vice-présidente



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/330

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.121-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant le projet routier de la Route départementale 642 entre Hazebrouck et Renescure ;

Considérant la constitution des Commissions Communales d'Aménagement Foncier sur les communes d'Hazebrouck, Wallon-Cappel, Staple, Lynde, Ebblinghem, Bollezeele et Renescure ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant et son suppléant pour chacune des Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les représentants du Président du Conseil départemental du Nord sont désignés au sein des différentes Commissions Communales d'Aménagement Foncier conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 05 mai 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220505-220505H12535H1-AR

Date de réception en préfecture le : 05 mai 2022

Affiché le : 05 mai 2022

Notifié le : 05 mai 2022

Désignations au sein des Commissions Communales d'Aménagement Foncier

CCAF	Représentants du Président du CD59 Titulaires	Représentants du Président du CD59 Suppléants
Hazebrouck	Monique EVRARD Conseillère départementale	Stéphane DIEUSAERT Conseiller départemental
Wallon-Cappel	Valentin BELLEVAL Vice-président	Monique EVRARD Conseillère départementale
Staple	Stéphane DIEUSAERT Conseiller départemental	Marie SANDRA Conseillère départementale
Lynde	Monique EVRARD Conseillère départementale	Valentin BELLEVAL Vice-président
Ebblinghem	Monique EVRARD Conseillère départementale	Valentin BELLEVAL Vice-président
Bollezeele	Anne VANPEENE Conseillère départementale	Patrick VALOIS Vice-président
Renescure	Valentin BELLEVAL Vice-président	Monique EVRARD Conseillère départementale



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Qualité de vie au Travail
Service Relations Sociales

Arrêté n° AR-DRH/2022/184

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vus les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 pour les catégories A et B et C ;

Vu la liste déposée par le syndicat CGT au scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté départemental du 10 novembre 2021 portant composition des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire ;

Vu la démission de M. Jeffrey GODEFROY membre suppléant du groupe hiérarchique 1 au 23 novembre 2021 au titre du syndicat CGT ;

Vu le tirage au sort organisé le 10 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1. La Commission Administrative Paritaire de catégorie A est représentée, pour ce qui concerne les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Groupe Hiérarchique 6 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	BONTE	Annick	Médecin hors classe	CFDT
	DOLPHIN	Freddy	Directeur territorial	CFE-CGC
	BLANCKAERT	Claire	Médecin hors classe	UNSA
<i>Suppléants</i>	DUTOIT	Michel	Ingénieur en chef	CFDT
	BARBIER	Matthieu	Administrateur territorial hors classe	Sans étiquette
	DOZIER	Caroline	Directeur territorial	UNSA

Groupe Hiérarchique 5 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	LAGACHE	Laurence	Assistant socio-éducatif principal	SUD
	DEMOLIN	Véronique	Assistant socio-éducatif principal	SUD
	BENFIALA	Ali	Attaché principal	SUD
	LEPOUTRE	Virginie	Assistant socio-éducatif principal	CFDT
	DEBRABANT	Philippe	Attaché principal	CFTC
<i>Suppléants</i>	SOULIGNAC	Blandine	Psychologue hors classe	SUD
	DUCLOY	Nadège	Assistant socio-éducatif principal	SUD
	KERROS	Arlima	Attaché territorial	SUD
	DURBISE	Sonia	Infirmier en soins généraux hors classe	CFDT
	OLIVIER	Julie	Assistant socio-éducatif principal	CFTC

ARTICLE 2. La Commission Administrative Paritaire de catégorie B est représentée, pour ce qui concerne les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Groupe Hiérarchique 4 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	CARETTE	Isabelle	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CFDT
	ATSAMNIA	Mohamed	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CFTC
	CUSTOZA	Delphine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CFTC
	PODGORSKI	Séverine	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	SUD
	AOURAGH	Hafid	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	CGT
<i>Suppléants</i>	DESCHODT	Grégory	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	CFDT
	DHALLUIN	Véronique	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CFTC
	GACI	Nadia	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	CFTC
	GREMEZ	Véronique	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	SUD
	DEMORY	Vincent	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CGT

Groupe Hiérarchique 3 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	TURQUIN	Floriane	Rédacteur	CFDT
	AERNOUT	Murielle	Rédacteur	UNSA
	TOURBEZ	Cédric	Rédacteur	SUD

<i>Suppléants</i>	MOULIN	Hubert	Technicien	CFDT
	BLANQUART	Marie-Paule	Rédacteur	UNSA
	DEPIL	David	Rédacteur	SUD

ARTICLE 3. La Commission Administrative Paritaire de catégorie C est représentée, pour ce qui concerne les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Groupe Hiérarchique 2 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	STRUBBE	Julie	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	CFDT
	DUCHATEAU	Thierry	Adjoint technique principal de 1ère classe	CFDT
	DEQUIDT	Philippe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CFDT
	RISCHEBOURG	Jean-Jacques	Adjoint technique principal de 2ème classe	CGT
	TAIBI	Nathalie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	SUD

<i>Suppléants</i>	BOURLEAU	Frédéric	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CFDT
	VANDERBRUGGEN	Maryse	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CFDT
	OMERANI	Malika	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CFDT
	LEPEZ	Nathalie	Adjoint technique principal de 1ère classe	CGT
	GEORGE	Annette	Adjoint technique principal de 1ère classe	SUD

Groupe Hiérarchique 1 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
<i>Titulaires</i>	HASDENTEUFFEUL	Laurent	Adjoint technique	CGT
	CARPENTIER	Audrey	Adjoint administratif	CFTC
	DEREGNAUCOURT	Jean-François	Adjoint technique	UNSA

<i>Suppléants</i>	SABIN	Philippe	Adjoint administratif	Sans étiquette
	KHADER	Sofiane	Adjoint technique	CFTC
	POLLET	Quentin	Adjoint technique	UNSA

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département et notifié à chacun des membres du Comité Technique.

Fait à Lille le 29 mars 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220329-220329H11523H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 mars 2022

Affiché le : 30 mars 2022

Notifié le : 05 avril 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2021/235

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération n° DA/2015/237 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DA/2015/239 du Conseil départemental du 2 avril 2015, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2020/330 du 14 octobre 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la convention de mécénat signée le 10 décembre 2020 entre le Crédit du Nord et le Département du Nord et notamment son article 4.1 ;

Considérant qu'il convient, au regard de la convention de mécénat signée le 10.12.2020 entre le Crédit du Nord et le Département du Nord, de mettre en œuvre la réalisation d'actions soutenant l'accès, la médiation et l'animation des œuvres du musée Matisse à destination des jeunes publics en situation de handicap issus du territoire du Hainaut-Cambrésis ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** La gratuité est accordée pour l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de la convention de mécénat signée le 10 décembre 2020 susvisée pour l'accès, la médiation et l'animation des œuvres du musée Matisse à destination des jeunes publics en situation de handicap issus du territoire du Hainaut-Cambrésis. Ces animations pourront avoir lieu in situ ou hors les murs.
- ARTICLE 2.** Cette gratuité s'applique aux animations et aux déplacements.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210406-210406H4540H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 avril 2021

Affiché le : 07 avril 2021

Notifié le : 08 avril 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2021/639

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu les statuts de l'association CLOVIS SPORT ORGANISATION ; Vu la demande présentée le 23 mars 2021 par l'association CLOVIS SPORT ORGANISATION concernant la mise à disposition d'un espace VIP au sein du musée Matisse dans le cadre de l'arrivée de la course cycliste internationale *A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE*, édition 2021 ;

Considérant que cette demande doit faire l'objet d'un arrêté de mise à disposition,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Un espace dédié de la cour du musée Matisse, précisé en annexe du présent arrêté, est mis à disposition de l'association Clovis Sport Organisation le 5 septembre 2021 dans les conditions suivantes :

- L'association est autorisée à utiliser l'espace mis à disposition pour y accueillir un espace VIP constitué des partenaires de la course et à installer des tables, barnum et mange-debout,
- Les invités de l'association n'auront pas accès à l'intérieur du musée,
- Environ 80 invités sont prévus,

- Un filtrage est organisé par l'association en lien avec la ville du Cateau-Cambrésis. L'accès à la cour sera limité : n'y auront accès que les VIP munis d'une accréditation,
- L'installation sera réalisée en début d'après-midi par les organisateurs de la course,
- L'accès au musée sera exceptionnellement organisé via le parc, avec une signalétique dédiée et un service de filtrage,
- Un membre de l'équipe technique et/ou gardiennage sera présent,
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2. L'association devra se conformer, tant pour elle, que pour ses préposés, bénévoles et partenaires, à l'ensemble des prescriptions sanitaires et de sécurité qui s'appliqueront au jour de la course (notamment le Pass sanitaire) et à celles qui pourront lui être transmises en complément par le musée Matisse .

ARTICLE 3. L'association s'engage également, tant pour elle que pour ses préposés, bénévoles et partenaires, à demander l'autorisation expresse préalable relative à l'utilisation du logo ou de l'image du Département et/ou du musée Matisse. L'association, ses préposés, bénévoles et partenaires, ne sont pas autorisés à prendre des photos des œuvres présentes dans la cour du musée.

ARTICLE 4. L'association demeure entièrement responsable de l'organisation de ce temps VIP, sans que la responsabilité du Département ne puisse être mise en œuvre à quelque titre que ce soit. Elle déclare être titulaire d'une assurance garantissant tous les risques inhérents.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210723-210723H5879H1-AR

Date de réception en préfecture le : 23 juillet 2021

Affiché le : 23 juillet 2021

Notifié le : 23 juillet 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2021/891

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2021/639 du 23 juillet 2021, portant sur les conditions de mise à disposition de la cour du Musée Matisse à l'association Clovis Sport Organisation pour l'organisation, en partenariat avec la ville du Cateau-Cambrésis, de la course cycliste du 5 septembre 2021 ;

Vu la demande de la ville du Cateau-Cambrésis d'installer une tonnelle dans l'espace VIP mis à disposition ; Considérant la nécessité de compléter les conditions de mise à disposition de la cour du musée Matisse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La ville du Cateau-Cambrésis est autorisée à installer une tonnelle dans l'espace VIP mis à disposition. Cette installation sera réalisée par l'un de ses prestataires, le 4 septembre en fin d'après-midi. La tonnelle sera retirée le lundi 6 septembre dans la matinée. La ville du Cateau-Cambrésis demeure responsable de l'installation et de l'utilisation de cet équipement au sein du carré VIP et s'assure détenir les assurances couvrant l'ensemble des risques inhérents et respecter les prescriptions sanitaires

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 27 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210827-210827H6836H1-AU

Date de réception en préfecture le : 27 août 2021

Affiché le : 27 août 2021

Notifié le : 27 août 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2021/1154

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ; Considérant la nécessité d'optimiser la gestion de l'inventaire du musée Matisse en déstockant des catalogues qui ne peuvent plus être valorisés ;

Considérant que les catalogues concernés sont antérieurs à 2002 afin d'éviter de faire concurrence à la boutique gérée par l'Association des Amis du Musée Matisse pour les catalogues édités après cette date, à l'exception du catalogue *Rouault/Matisse, correspondances* qui est détenu en grande quantité ;

Considérant que ces catalogues peuvent être donnés gratuitement aux services et partenaires du Département, aux visiteurs, organismes et institutions qui en présenteront la demande au musée Matisse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Les catalogues dont la liste est fixée ci-dessous seront sortis des stocks de la documentation du musée Matisse et donnés à titre gratuit dès le caractère exécutoire du présent arrêté jusqu'à l'épuisement des stocks :

1984 - Mis en socle. Photographies de Pierre Mercier

20 EXEMPLAIRES

- 1984 - Textiles anciens au pays des Incas**
240 EXEMPLAIRES
- 1988 - Bazaine : dessins 1931-1988**
690 EXEMPLAIRES
- 1990 - Matisse : Les plâtres originaux des bas-reliefs Dos I, II, III, IV**
105 EXEMPLAIRES
- 1991 - Visitor's Guide (Guide de visite du Musée Matisse en anglais)**
270 EXEMPLAIRES
- 1993 - Léopold Survage : Les Années Héroïques**
550 EXEMPLAIRES
- 1994 - Deux artistes estoniens, Raul Meel et Leonhard Lapin**
240 EXEMPLAIRES
- 1994 - Girouettes : La collection de Daniel Couturier avec la participation d'artistes du Nord de la France**
120 EXEMPLAIRES
- 1995 - Henri Matisse. Intérieur aux barres de soleil, 1942**
685 EXEMPLAIRES
- 1995 - Henri Matisse. Collioure, Rue du Soleil, 1905**
685 EXEMPLAIRES
- 1996 - Le Musée imaginaire de Martin Lersch**
110 EXEMPLAIRES
- 1997 - Les Chasubles de Matisse**
100 EXEMPLAIRES
- 1999 - Hommage à Lydia Delectorskaya 1910-1998**
150 EXEMPLAIRES
- 2000 - Matisse et ses origines. Collection du Musée Matisse, Le Cateau-Cambrésis. (en japonais et en français)**
170 EXEMPLAIRES
- 2001 - Sur les traces de Matisse. Martin Lersch Dessine**
280 EXEMPLAIRES
- 2002 - L'Oeil, hors-série : Matisse Museum (en anglais)**
1980 EXEMPLAIRES
- 2007 - Rouault/Matisse, correspondances**
350 EXEMPLAIRES

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211213-211213H9774H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 décembre 2021

Affiché le : 13 décembre 2021

Notifié le : 13 décembre 2021



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2021/1234

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre en place des actions soutenant l'accès, la médiation et l'animation des œuvres du musée Matisse à destination des jeunes publics en situation de handicap issus du territoire du Hainaut-Cambrésis dans la continuité de celles réalisées au titre de l'année 2021 avec le soutien du Crédit du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** La gratuité est accordée pour l'ensemble des actions de médiation et d'animation des œuvres du musée Matisse à destination des jeunes publics en situation de handicap issus du territoire du Hainaut-Cambrésis. Ces activités de médiation pourront avoir lieu in situ ou hors les murs au cours de l'année 2022. Cette gratuité s'applique aux activités de médiation et aux déplacements.
- ARTICLE 2.** Toutes les mesures de prévention sanitaires seront prises pour accueillir les jeunes publics en situation de handicap.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 janvier 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220118-220118H10366H1-AU

Date de réception en préfecture le : 18 janvier 2022

Affiché le : 18 janvier 2022

Notifié le : 19 avril 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2022/147

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de diversifier les activités proposées par le musée Matisse dans le parc Fénelon et d'inscrire celui-ci dans une démarche de développement durable à travers un projet mené en lien avec la Direction de la Ruralité et de l'Environnement ;

Considérant le projet expérimental de mise en œuvre de visites et ateliers nature dans le parc Fénelon au cours de l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** La gratuité est accordée dans le cadre des visites nature mises en place dans le Parc Fénelon du musée Matisse, à titre expérimental, d'avril à novembre 2022.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 05 avril 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220405-220405H9775H1-AR

Date de réception en préfecture le : 05 avril 2022

Affiché le : 05 avril 2022

Notifié le : 08 avril 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Forum Antique BAVAY

Arrêté n° AR-DSC/2022/228

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018, n°2018/DAGADT/DASC/SEC/29, fixant les tarifs des équipements culturels départementaux ;

Considérant la nécessité de le compléter pour la tarification d'activités de médiation d'une durée d'1h30 au Forum antique de Bavay ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif pour les actions de médiation d'une durée d'1h30 au Forum antique de Bavay est fixé comme suit :

- 50 € pour un groupe de 25 élèves maximum.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 11 avril 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220411-220411H11814H1-AR

Date de réception en préfecture le : 11 avril 2022

Affiché le : 11 avril 2022

Notifié le : 11 avril 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Forum Antique BAVAY

Arrêté n° AR-DSC/2022/319

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Un coupon détachable du magazine *Nord Info* permettra l'accès gratuit au Forum antique de Bavay, valable pour une personne jusqu'au 8 novembre 2022 inclus.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 15 avril 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220415-220415H12494H1-AR

Date de réception en préfecture le : 15 avril 2022

Affiché le : 15 avril 2022

Notifié le : 15 avril 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/304

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de la Communauté d'agglomération de Cambrai relative à l'organisation du rassemblement du « Grenning of Industry Network » en collaboration avec l'université polytechnique des Hauts-de-France ; Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition de la salle des moines de l'abbaye de Vaucelles à titre gratuit le jeudi 07 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La Communauté d'agglomération de Cambrai est autorisée à organiser des tables rondes rassemblant chercheurs et représentants d'entreprise ainsi que le dîner de gala, le jeudi 07 juillet 2022 à l'abbaye de Vaucelles, dans la salle des moines, dans le cadre du rassemblement du « Grenning of Industry Network » en collaboration avec l'université polytechnique des Hauts-de-France.

ARTICLE 2. Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition de la salle des moines est consentie à titre gratuit ;
- Les tables rondes et le dîner de gala n'ont aucun caractère commercial car la Communauté d'agglomération de Cambrai en collaboration avec l'université polytechnique des Hauts-de-France le fait sans aucune perception de recettes ;

- La Communauté d'agglomération de Cambrai s'engage à être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à l'organisation des tables rondes et du dîner de gala dans le cadre du rassemblement du « Grenning of Industry Network » en collaboration avec l'université polytechnique des Hauts-de-France ;
- La Communauté d'agglomération de Cambrai fera son affaire de toutes les déclarations administratives préalables lui incombant dans le cadre du rassemblement du « Grenning of Industry Network » en collaboration avec l'université polytechnique des Hauts-de-France ;
- La Communauté d'agglomération de Cambrai s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables la journée du 07 juillet 2022 pour ses représentants, préposés et les invités des tables rondes et du dîner de gala dans le cadre du rassemblement du « Grenning of Industry Network » en collaboration avec l'université polytechnique des Hauts-de-France.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 02 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220502-220502H12460H1-AU

Date de réception en préfecture le : 02 mai 2022

Affiché le : 02 mai 2022

Notifié le : 02 mai 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/306

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de la fédération régionale des sociétés musicales Hauts-de-France relative aux concerts donnés à l'occasion des Rendez-Vous aux Jardins édition 2022 à laquelle le Département du Nord participe à l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition d'espaces sur le site de l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La fédération régionale des sociétés musicales Hauts-de-France est autorisée à donner des concerts le dimanche 05 juin 2022 de 10h à 18h sur le site de l'abbaye de Vaucelles dans le cadre des Rendez-Vous aux Jardins édition 2022 selon une programmation validée par la direction de l'abbaye de Vaucelles.

ARTICLE 2. Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- Les concerts n'ont aucun caractère commercial car la fédération régionale des sociétés musicales Hauts-de-France le fait sans aucune perception de recettes ;

- La fédération régionale des sociétés musicales Hauts-de-France s'engage à être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à la diffusion de ce concert ;
- La fédération régionale des sociétés musicales Hauts-de-France fera son affaire de toutes les déclarations administratives préalables lui incombant ;
- La fédération régionale des sociétés musicales Hauts-de-France s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables le jour de l'événement pour ses représentants, préposés et le public de l'abbaye de Vaucelles.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 02 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220502-220502H12462H1-AU

Date de réception en préfecture le : 02 mai 2022

Affiché le : 02 mai 2022

Notifié le : 02 mai 2022



DGA Solidarité Territoriale
 Direction des Sports et de la Culture
 Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/233

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD21 du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Vu les arrêtés n°AR-DSC/2021/456 du 18 mai 2021, n°AR-DSC/2021/611 du 29 juin 2021, AR-DSC/2021/960 du 07 octobre 2021 fixant les tarifs de nouveaux produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles et d'intégrer de nouveaux produits ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit :

Ouvrages/livres	Prix d'achat TTC	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Dessiner le lettres enluminées fantastiques	11,784 €	12,27 €	12,95 €
Les jardins. Edition bilingue français-anglais	5,918 €	6,16 €	6,50 €
Le Moyen Age. Edition bilingue français-anglais	5,918 €	6,16 €	6,50 €

Moines et abbayes. Edition bilingue français-anglais	5,918 €	6,16 €	6,50 €
Le Nord et ses trésors. Le jeu de 7 familles	6,277 €	6,54 €	6,90 €
Je colorie les abbayes. Edition bilingue français-anglais	3,545 €	3,70 €	3,90 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 02 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220502-220502H11858H1-AU

Date de réception en préfecture le : 02 mai 2022

Affiché le : 02 mai 2022

Notifié le : 02 mai 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/234

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD21 du 1^{er} juillet 2020 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2021/456 du 18 mai 2021 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles ;

Vu l'Arrêté n° AR-DSC/2022/134138 du 24 novembre 2021 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité d'intégrer un nouveau tarif de produit mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le tarif du nouveau produit mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles est fixé comme suit :

Produits souvenir	Prix d'achat TTC	Prix de vente HT	TVA 20%	Prix de vente TTC
Affiche abbaye de Vaucelles format A3	6 €	14,16€	2,83 €	16,99 €

- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 02 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220502-220502H11859H1-AU

Date de réception en préfecture le : 02 mai 2022

Affiché le : 02 mai 2022

Notifié le : 02 mai 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/307

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD20 du 1^{er} juillet 2020, fixant les tarifs de location des espaces de l'abbaye de Vaucelles ; Considérant la nécessité de modifier l'arrêté susvisé et d'intégrer un nouveau tarif pour la location des espaces ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La modification de l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD20 est la suivante :

NOEL A VAUCELLES

- 250 € pour un stand de 4 mètres linéaires en extérieur *pour 6 jours*

ARTICLE 2. Le nouveau tarif de location des espaces sont fixés comme suit :

NOEL A VAUCELLES

- 125 € pour un stand de 4 mètres linéaires en extérieur pour 3 jours ;

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 09 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220509-220509H12463H1-AR

Date de réception en préfecture le : 09 mai 2022

Affiché le : 09 mai 2022

Notifié le : 10 mai 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/374

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de la brasserie de Vaucelles SAS relative à l'organisation d'une visite pour le réseau des entrepreneurs du Cambrésis et à la mise à disposition d'un espace du bâtiment claustral du site de l'abbaye de Vaucelles pour une réunion avec le réseau des entrepreneurs du Cambrésis le jeudi 12 mai 2022 ;

Considérant la nécessité d'acter l'entrée gratuite pour une visite de l'abbaye de Vaucelles pour le réseau des entrepreneurs du Cambrésis et la mise à disposition d'un espace du bâtiment claustral du site de l'abbaye de Vaucelles à titre gratuit le jeudi 12 mai 2022 après-midi ; Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La brasserie de Vaucelles SAS est autorisée le jeudi 12 mai à :

- entrer gratuitement pour une visite pour le réseau des entrepreneurs du Cambrésis du site de l'abbaye de Vaucelles l'après-midi ;
- organiser une réunion avec le réseau des entrepreneurs du Cambrésis dans un espace du bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles l'après midi

ARTICLE 2. La brasserie de Vaucelles SAS s'engage à être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à l'organisation de cette réunion avec le réseau des entrepreneurs du Cambrésis

- ARTICLE 3.** La brasserie de Vaucelles SAS s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables la journée du 12 mai 2022 pour ses représentants, préposés et les invités dans le cadre de la réunion avec le réseau des entrepreneurs du Cambrésis ;
- ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 09 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220509-220509H12715H1-AR

Date de réception en préfecture le : 10 mai 2022

Affiché le : 10 mai 2022

Notifié le : 10 mai 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2022/403

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité de l'entrée du musée départemental Matisse pour un groupe de réfugiés ukrainiens, le mercredi 18 mai 2022, afin de leur faire découvrir le patrimoine de leur terre d'accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** L'entrée du musée Matisse sera gratuite, le mercredi 18 mai 2022, pour un groupe de 12 réfugiés ukrainiens accompagné du Centre Social de Cambrai.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 13 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220513-220513H12822H1-AR

Date de réception en préfecture le : 16 mai 2022

Affiché le : 16 mai 2022

Notifié le : 16 mai 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Finances et du Conseil
en Gestion
Pôle Innovation Qualité Comptable
Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2022/360

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2008 exécutoire le 25 novembre 2008 décidant la mise en place du dépôt-vente d'objets et d'ouvrages dans les établissements culturels départementaux ;

Vu la délibération N° DSC/2021/321 de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 septembre 2021 décidant de participer au dispositif Pass Culture ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DRH/2017/436 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et notamment du versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 1992 modifié par arrêté n° AR-DFCG/2022/143 du 15 février 2022, instituant auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité Territoriale, Direction des Sports et de la Culture, une régie de recettes pour les droits d'entrée installée auprès du Musée Matisse sise : Palais Fénelon 59360 Le Cateau Cambrésis ;

.../...

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté du 1^{er} mars 1992 modifié suscité ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 28 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie de recettes est instituée auprès de la Direction générale adjointe en charge du Développement Territorial, Direction des Sports et de la Culture sise :

**MUSEE MATISSE
PALAIS FENELON
59360 LE CATEAU CAMBRESIS**

ARTICLE 2 – La régie de recettes encaisse les droits suivants et plus généralement les prestations directement liées au fonctionnement du Musée :

- les droits d'entrée aux visites libres, aux visites guidées, aux conférences, aux concerts, aux animations, aux activités,
- les droits d'entrée aux ateliers pour enfants et adultes,
- les objets, ouvrages et plus généralement des produits de petite boutique selon la délibération en vigueur.
- la location des espaces du Musée Matisse et les prestations au titre des contreparties de mécénat conformément à l'arrêté fixant les tarifs,
- la caution par chèque exclusivement pour la location des espaces du site du Musée Matisse,
- l'encaissement des frais d'acheminement liés à l'envoi des produits de boutique,
- les objets et les ouvrages pour le compte d'un tiers envers lequel une convention est passée conformément à la délibération du 17 novembre 2008 susmentionnée,
- le remboursement de frais kilométriques relatifs aux médiations culturelles réalisées hors du Musée.

- Dispositions Particulières du dépôt-vente :

- le régisseur se fait remettre un exemplaire de la convention de dépôt-vente ainsi que le cas échéant toute modification et toute résiliation s'y rattachant,
- le régisseur tient un registre daté et signé contradictoirement entre le déposant ou le représentant de l'ordonnateur de la collectivité depositaire et le régisseur contenant la désignation des objets et/ou des ouvrages déposés, leur nombre, leur prix,
- le régisseur tient une comptabilité de façon à retracer toutes les opérations du dépôt-vente.
- le régisseur au terme du dépôt-vente restitue les objets et/ou les ouvrages contre remise d'un acquit du déposant ou du représentant de l'ordonnateur de la collectivité depositaire,
- les recettes provenant du dépôt-vente sont reversées au déposant par le Payeur départemental.

- Participation du Musée Matisse à des salons ou à des manifestations :

- le produit de la vente d'ouvrages, brochures, objets (produits de boutique) selon la délibération en vigueur à l'occasion de salons ou manifestations auxquels participe le Musée Matisse,
- A cette occasion, Monsieur le Payeur départemental devra être informé des dates et lieux au plus tard un mois avant le début du salon ou de la manifestation auxquels participe le Musée Matisse,
- prévoir un nombre suffisant de personnes habilitées aux encaissements afin d'assurer un bon fonctionnement de la régie,
- adresser à Monsieur le Payeur départemental à l'issue du salon un relevé détaillé des opérations de recettes réalisées.

.../...

ARTICLE 3 – Le régisseur est tenu de remettre en contrepartie de la recette encaissée un justificatif de paiement,

- un ticket ou autre formule assimilée,
- une facture valant quittance, en cas de traitement informatisé des opérations de la régie, extraite de l'application informatique de la régie,
- une quittance extraite d'un journal à souches si aucun des justificatifs de paiement précédents n'est utilisé.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 2 pourront être encaissées selon :

- les modes de recouvrement suivants :

- le numéraire,
 - les chèques bancaires : ceux-ci sont remis à l'encaissement au minimum 2 fois par mois pour le Mois M soit :
 - entre le 16^{ième} et le 20^{ième} jour calendaire pour la 1^{ère} quinzaine du Mois M,
 - entre le 1^{er} et le 5^{ième} jour calendaire du Mois M+1 pour la seconde partie du Mois M,
 - les cartes bancaires sur place, en ligne et sur internet
 - le paiement sans contact,
 - le virement.
 - le chèque culture,
 - le city pass
 - le Pass Culture.
- le régisseur dispose de la convention en cours de validité signée de l'émetteur et du Président du Conseil départemental ou de son représentant et le cas échéant des différents acteurs du dispositif
- le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de la convention et au besoin appliquer celles relatives aux chèques-vacances définies par l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- Le remboursement des recettes provenant des instruments de paiement est crédité par virement sur le compte de dépôt de fonds de la régie.
- Le régisseur de recettes ne peut pas accepter en paiement des instruments de paiement d'un montant supérieur à la créance.

L'encaissement échelonné est autorisé dans le respect des dispositions suivantes (location des espaces du Musée Matisse,...) :

- L'encaissement de la totalité des échéances doit être opéré préalablement à la délivrance de la prestation,
- un acte engageant juridiquement l'usager et le Musée Matisse précise l'échéancier et porte acceptation des modalités de paiement de la prestation. Cet acte définit notamment :
 - la tarification,
 - le nombre et le montant des échéances,
 - leurs dates de versement (délai de paiement pour chaque échéance) et la date d'exigibilité en cas de créance impayée. Si un redevable est défaillant, le régisseur en informe sans délai l'Ordonnateur qui émet à l'encontre du redevable un titre de recettes exécutoire.
 - le mode de paiement des échéances selon ceux prévus par l'acte constitutif,
 - la fourniture ou non de la prestation à l'usager en cas de non-paiement partiel ou total de la prestation,

.../...

La gestion des impayés :

- En cas de non-paiement partiel ou total de la prestation donnant lieu à la fourniture de la prestation, le régisseur informe sans délai l'Ordonnateur de rattachement de la régie, la Direction des Finances et du Conseil en Gestion ainsi que Monsieur le Payeur Départemental pour lui permettre d'engager le recouvrement forcé.

ARTICLE 5 – L'unité monétaire acceptée est :

- l'Euro.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public à Lille est ouvert au nom de la régie.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de **600 euros (SIX CENTS EUROS)** est mis à la disposition du régisseur.

- Lorsque le Musée Matisse participe à des salons ou à des manifestations, un fonds de caisse complémentaire dans la limite d'un montant maximum de **1 000 euros (MILLE EUROS)** peut être mis à la disposition du régisseur sur demande expresse de celui-ci, précisant le montant du fonds de caisse à consentir, adressée à la Direction des Finances et du Conseil en Gestion.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse :

•« consolidée » (solde du compte de disponibilités + monnaie en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS)**).

•en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 euros (DEUX MILLE EUROS)**).

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le présent arrêté remplace et annule les dispositions de l'arrêté n° AR-DFCG/2022/143 du 15 février 2022.

.../...

ARTICLE 15 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 02 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220502-220502H12673H1-AR

Date de réception en préfecture le : 02 mai 2022

Affiché le : 02 mai 2022

Notifié le : 03 mai 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Qualité de vie au Travail
Service Relations Sociales
Affaire suivi par : Simon DRAPIER
Jodie CASTEL

jodie.castel@lenord.fr

Arrêté n° AR-DRH/2022/250

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

ARRETE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° AR-DRH/2021/256 du 31 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion concernant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion du Conseil départemental du Nord ;

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et sont modifiables en tout ou partie durant cette période, par la prise d'un nouvel arrêté, et après avis du Comité technique ;

ARTICLE 1. Les dispositions de l'arrêté n° AR-DRH/2021/256 du 31 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion concernant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours sont abrogées.

ARTICLE 2. Les lignes directrices de gestion du Conseil départemental du Nord sont arrêtées conformément aux documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3. Les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours sont fixées pour une durée de 6 ans à compter du 26 mars 2022. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période après consultation du Comité Technique ou du Comité Social Territorial.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille le 04 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220404-220404H11914H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 avril 2022

Affiché le : 06 avril 2022

Notifié le : 08 avril 2022

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

PRINCIPES GENERAUX

1- La proposition : sa traçabilité et sa formalisation : l'importance de la sacralisation d'un temps d'entretien entre l'agent et son responsable

L'avancement ou la promotion interne d'un agent est conditionné à la proposition du responsable hiérarchique.

La proposition d'un agent doit faire l'objet d'un entretien particulier ou temps d'échange entre l'agent promouvable et son responsable au moment de la campagne d'avancement. La proposition doit être formalisée sur une fiche de proposition revêtue de l'ensemble des signatures (agent, N+1, Direction, DGA).

2- La valeur professionnelle

La possibilité d'avancer à la PI ou à l'AVG est désormais ouverte dès la valeur professionnelle « satisfaisante », mais en faisant primer les valeurs « exceptionnel » et « très satisfaisant » sur le niveau « satisfaisant ». Cette disposition devrait permettre de « pourvoir » l'ensemble des postes ouverts.

En revanche, les niveaux « exceptionnel » et « très satisfaisant » sont considérés au même niveau dans la proposition.

3- L'égalité femmes hommes

La répartition équilibrée femmes/hommes des agents promouvables doit se retrouver dans la répartition femmes/hommes des promus. Les listes des agents promus devront respecter la répartition équilibrée femmes/hommes des agents promouvables.

L'autorité territoriale devra veiller au respect de cette répartition équilibrée dans la liste définitive des promus.

4- L'impossibilité de bénéficier d'un AVG ou d'une PI 2 années consécutives et l'obligation d'avancer de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur (AVG et PI)

Les agents ayant bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade au titre d'une année N, ne peuvent pas bénéficier d'un avancement de grade ou promotion au titre de l'année N+1 (sauf s'ils sont lauréats d'un examen professionnel).

Par ailleurs, les sauts de grade sont interdits aussi bien pour l'AVG que la PI.

Une seule exception est admise à ce principe : le cas où aucun agent ne peut être promu (comme lors de la campagne 2021, concernant les ASE de classe exceptionnelle promouvables CSE).

5- La définition de la notion d'expertise

Pour être qualifiée, la notion d'expertise devra reprendre au moins 2 des 4 points suivants et obligatoirement répondre au point 1 ou au point 2 :

1-Disposer d'une haute technicité reconnue et rare au sein de la collectivité ;

2-Participer à un projet d'envergure départementale ;

3-Avoir suivi une ou des formations spécialisées dans les 2 années précédant l'année d'avancement ;

4-S'être présenté à un concours ou à un examen professionnel dans les 2 années précédant l'année d'avancement.

6- La prise en compte de fonctions d'encadrement passées

S'agissant des AVG ou des PI conditionnés réglementairement à l'exercice de fonctions d'encadrement, il pourra être pris en compte ces fonctions d'encadrement passées pour des agents qui les exerçaient

antérieurement dans la limite de 2 années avant l'année de la campagne d'avancement (ainsi pour la campagne 2022, pourront être pris en compte des fonctions d'encadrement exercées jusque fin 2019).

7- **La prise en compte de l'engagement syndical mais également d'autres types d'engagements au sein de la collectivité**

Le décret relatif aux LDG prévoit la prise en compte de cet engagement syndical mais aussi associatif. Après discussions avec les organisations syndicales, il a été acté que l'engagement associatif devra être en lien avec notre collectivité et se limitera donc par exemple au COS et à l'ASDN.

Pour mémoire, actuellement, s'agissant de l'AVG des permanents syndicaux, les textes prévoient qu'il se fasse selon la règle de l'avancement moyen dès lors que l'agent consacre au moins 70% de son temps de travail à de l'activité syndicale. En revanche, il n'existe pas de dispositions spécifiques en matière de PI.

La même règle s'appliquera désormais s'agissant de la promotion interne : avancement moyen pour les agents consacrant au moins 70% de leur temps de travail à de l'activité syndicale.

8- **La prise en compte de la carrière au Département et en particulier du départ à la retraite imminent d'un agent : « coup de chapeau »**

Cette possibilité sera ouverte mais pourra être examinée au regard du parcours de l'agent mais également au regard du nombre de postes ouverts, en particulier au titre des situations socio-professionnelles particulières (SSP).

L'agent devra avoir formellement déposé sa demande de retraite auprès de la Direction des Ressources Humaines à la date de la tenue des commissions ad hoc.

9- **Bilan annuel des LDG**

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel, sur la base des décisions individuelles prises pour leur application.

Ce bilan est présenté au Comité Technique (Comité Social Territorial à compter de 2023).

10- **La durée et la révision des LDG**

Les LDG sont arrêtées pour une durée pluriannuelle de 6 ans. Elles peuvent être révisées en tout ou partie en cours de période.

En fonction de l'analyse du bilan annuel, les LDG pourront être révisées en partie (catégorie, filière, thématique) à compter de la campagne 2024, soit après 2 années d'application (campagnes 2022 et 2023).

11- **L'installation d'une commission ad hoc pour chaque catégorie**

Conformément à l'engagement pris par l'Exécutif et l'Administration, et alors que la réglementation ne le prévoit plus, une commission ad hoc paritaire examinera les listes des agents proposés à un AVG ou à une PI.

Une commission est installée par catégorie. Son fonctionnement est calqué sur celui de la Commission Administrative Paritaire.

Ne siègeront à ces commissions que les représentants élus à la suite des élections professionnelles 2018 puis 2022.

Avancements de grade

Catégorie A, B et C

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Administrative	A+	Administrateur général - ECHELON SPECIAL	Taux de promotion 20 %	Conditions statutaires Proposition Haut niveau d'encadrement Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	A+	Administrateur général	Plafond réglementaire	
	A+	Administrateur hors classe	Taux de promotion 50%	
	A+	Attaché hors classe - ECHELON SPECIAL	Taux de promotion 100%	
	A+	Attaché hors classe	Plafond réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	A	Attaché principal (Examen Professionnel)	Taux de promotion 100%	
	A	Attaché principal (Ancienneté)	Taux de promotion 50%	

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Technique	A+	Ingénieur général - ECHELON SPECIAL	Taux de promotion 20 %	Conditions statutaires Proposition Haut niveau d'encadrement Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	A+	Ingénieur général	Plafond réglementaire	
	A+	Ingénieur en chef hors classe	Taux de promotion 50%	
	A+	Ingénieur hors classe - ECHELON SPECIAL	100%	
	A+	Ingénieur hors classe	Plafond réglementaire	
	A	Ingénieur principal	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Culturelle	A+	Conservateur des bibliothèques en chef (Avancement de grade) Exercent leurs fonctions dans des bibliothèques (décret)	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Haut niveau d'encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	A+	Conservateur du patrimoine en chef (Avancement de grade) Les membres du cadre d'emplois sont affectés dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : - archéologie - archives - monuments historiques et inventaire - musées - patrimoine scientifique, technique et naturel (décret)	Taux de promotion 50%	
	A	Attaché de conservation principal (Avancement de grade) Les membres du cadre d'emplois sont affectés dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : - archéologie - archives - monuments historiques et inventaire - musées - patrimoine scientifique, technique et naturel (décret)	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	A	Bibliothécaire principal (Avancement de grade) Sont affectés dans un service de : - Bibliothèques - Documentation	Taux de promotion 50%	

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Médico-sociale	A	Médecin hors classe - ECHELON SPECIAL <i>(Avancement de grade)</i>	Plafond réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement (par exemple Responsable PMI) ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	A	Médecin hors classe <i>(Avancement de grade)</i>	Taux de promotion 33%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise ou spécialisation particulière Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	A	Médecin de 1ère classe <i>(Avancement de grade)</i>	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	A	Sage-femme hors classe <i>(Avancement de grade)</i>	Taux de promotion 50%	
	A	Psychologue hors classe <i>(Avancement de grade)</i>	Taux de promotion 50%	

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Médico-sociale	A	Cadre supérieur de santé (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	A	Puéricultrice hors classe (décret 2014) (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	
	A	Puéricultrice de classe supérieure (décret 1992 - grade en voie d'extinction) (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	A	Infirmier en soins généraux hors classe (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Sociale	A	Conseiller socio éducatif hors classe (Avancement de grade)	Taux de promotion 33%	Conditions statutaires Proposition Encadrement Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	A	Conseiller supérieur socio éducatif (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	
	A	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	A	Educateur de jeunes enfant de classe exceptionnelle (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Médico-technique	A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle (Avancement de grade)	Taux de promotion 33%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien hors classe (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	
	A	masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes hors classe (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	
	A	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	
Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives principal (Avancement de grade)	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe (Avancement de grade)	(Taux de promotion 100% + plafond réglementaire)	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise ou Gestion Administrative Complexe Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	B	Rédacteur principal de 2ème classe (Avancement de grade)	(Taux de promotion 100% + plafond réglementaire)	
Technique	B	Technicien principal de 1ère classe (Avancement de grade)	(Taux de promotion 100% + plafond réglementaire)	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	B	Technicien principal de 2ème classe (Avancement de grade)	(Taux de promotion 100% + plafond réglementaire)	
Culturelle	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe (Avancement de grade)	(Taux de promotion 100% + plafond réglementaire)	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe (Avancement de grade)	(Taux de promotion 100% + plafond réglementaire)	

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Animation	B	Animateur principal de 1ère classe (Avancement de grade)	(Taux de promotion 100% + plafond réglementaire)	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	B	Animateur principal de 2ème classe (Avancement de grade)	(Taux de promotion 100% + plafond réglementaire)	
Sportive	B	Educateur principal de 1ère classe (Avancement de grade)	(Taux de promotion 100% + plafond réglementaire)	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	B	Educateur principal de 2ème classe (Avancement de grade)	(Taux de promotion 100% + plafond réglementaire)	
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	B	infirmier de classe supérieure (Grade en voie d'extinction)	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	B	Technicien paramédical de classe supérieure (Cadre d'emplois en cours de rénovation)	Taux de promotion 50%	

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté dans le Grade Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Taux de promotion 50%	
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté dans le Grade Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Taux de promotion 50%	
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté dans le Grade Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Taux de promotion 50%	

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté dans le Grade Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
			(Taux de promotion 100%) pour les agents exerçant les fonctions de chef de cuisine, second de cuisine ou chargé de maintenance	
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Taux de promotion 50%	
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Taux de promotion 50%	
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE	Taux de promotion 50%	
C	Agent de maîtrise principal	Taux de promotion 50%	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté dans le Grade Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles	

Promotions internes

Catégorie A, B et C

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Administrative	A	Attaché	Quota réglementaire	Conditions statutaires Appartenir à la filière administrative Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
Technique	A+	Ingénieur en chef	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Haut niveau d'encadrement ou expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
Technique	A	Ingénieur	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Culturelle	A+	Conservateur des bibliothèques Exercent leurs fonctions dans des bibliothèques (décret)	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Haut niveau d'encadrement ou expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	A+	Conservateur du patrimoine Voir affectation ci-dessus (décret)	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Haut niveau d'encadrement ou expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	A	Attaché de conservation Les membres du cadre d'emplois sont affectés dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : - archéologie - archives - monuments historiques et inventaire - musées - patrimoine scientifique, technique et naturel (décret)	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	A	Bibliothécaire (Promotion interne) Sont affectés dans un service de : - Bibliothèques - Documentation	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Sociale	A	Conseiller socio éducatif	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise ou Gestion Administrative Complexe Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	B	Rédacteur	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise ou Gestion Administrative, Comptable ou Budgétaire Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	B	Technicien	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
Culturelle	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles
	B	Assistant de conservation	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté fonction Ancienneté Département Autres activités professionnelles

Filière	Catégorie	Grade	Taux de promotion ou quota réglementaire	LDG 2022
Animation	B	Animateur principal de 2ème classe	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	B	Animateur	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
Sportive	B	Educateur principal de 2ème classe	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
	B	Educateur	Quota réglementaire	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise Valeur professionnelle Ancienneté Département Ancienneté Fonction Autres activités professionnelles
Technique	C	Agent de maîtrise (A l'ancienneté et à la promotion interne)	Pas de quota	Conditions statutaires Proposition Encadrement ou Expertise (agents exerçant des fonctions de catégorie B, agent de protocole, chef de cuisine, second de cuisine, chargé de maintenance, responsable d'équipe, économe de flux, garde départemental, surveillant de travaux, agent d'entretien affecté au laboratoire, assistant technique, gestionnaire du domaine public, mécanicien, agent d'exploitation des routes – spécialité T251(marquage), technicien de laboratoire, assistant d'installation et conseiller en sécurité) Valeur professionnelle

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59800 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.85.16

Achévé d'imprimer le 30/06/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal